

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2023

L'an 2023 et le 14 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle annexe de l'école sous la présidence de Monsieur LEOTARD Alexandre, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 08 décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 décembre 2023.

Présents : M. LEOTARD Alexandre, M. HASLOUIN Patrick, Mme PILLAVOINE Aude, M. HYAIS Bruno, Mme CLOUSEAU Linda, M. RICHET Jacky, Mme FERNANDES Stéphanie,

Absent excusé(e) : M. LEGROS Patrick donne pouvoir à Alexandre LEOTARD, M. PIETZAK Patrice donne pouvoir à Patrick HASLOUIN

Absents : M. BREUILLARD Alain

Secrétaire de séance : Mme CLOUSEAU Linda

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-7 du Code général des collectivités publiques.

Les élus n'ayant fait aucun commentaire sur le compte rendu du conseil municipal du 11 octobre 2023, il est signé par tous les membres présents.

SOMMAIRE

- ❖ Mise à jour des statuts de la CCPG,
- ❖ Retrait de la délibération n° 32-2023,
- ❖ Modification tracé chemin rural,
- ❖ Entretien des chemins,
- ❖ Divers

I. MISE A JOUR DES STATUTS DE LA CCPG

Vu la délibération 2023/122 de la CCPG mettant à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en listant les compétences obligatoires et supplémentaires exercées en lieu et place des communes,

Le conseil, à l'unanimité, prend acte de cette modification.

II. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 32/2023

En séance du 11 octobre 2023, le conseil s'est prononcé favorablement pour transférer la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) » au Département du Loiret.

Considérant que le SIERP va prochainement modifier ses statuts et intégrer dans ces derniers la compétence Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques,

A l'unanimité, le conseil retire la délibération N° 32/2023 portant approbation du transfert de la compétence au Département du Loiret.

III. MODIFICATION TRACÉ CHEMIN RURAL

La loi 3DS du 22 février 2022 modifie le code rural et de la pêche maritime afin de faciliter et de préciser les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par voie d'échange de terrains.

L'échange respecte pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau de chemins ruraux.

L'échange proposé concerne le chemin rural de la voie à la RD qui relie la RD n° 948 au Chemin rural dit latéral à la ligne de chemin de fer.

Le nouveau tracé proposé sera réalisé sans réduction de la largeur du chemin initial cédé en prévoyant une largeur moyenne de 6 mètres.

L'ensemble du dossier ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet d'échange seront mis à disposition du public à la mairie d'Echilleuses du 08 janvier au 08 février 2024.

IV. ENTRETIEN CHEMINS

Le maire présente au conseil un devis de l'entreprise BL Environnement d'un montant de 5 270.00 € HT concernant le broyage et l'égavage de plusieurs chemins de la commune.

La commune prend à sa charge une partie des travaux détaillés sur ce devis pour un montant HT de 2 570.00 €,

Il sera demandé au fournisseur de refaire 1 devis uniquement pour ces prestations.

Le conseil, à l'unanimité, accepte ce devis d'un montant de 2 570.00 € HT soit 3 084.00 € TTC et autorise le maire à signer ce devis.

V. DIVERS

- Vœux du conseil prévus le vendredi 12/01/2024 à 19h00,
- Le maire informe le conseil de plusieurs réunions à venir en lien avec les travaux d'enfouissement des réseaux Rue Sourde,
- Le maire propose au conseil d'effectuer un repérage de l'éclairage public afin d'identifier les candélabres n'étant pas encore passés en LED,
- Contrôle annuel de l'aire de jeux effectué : quelques éléments à corriger mais non bloquants,
- Le maire propose au conseil de réglementer les aménagements d'accès des terrains situés en zone Np sur la Route de Puisseaux. Il sera rappelé aux propriétaires que toute demande d'accès devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de voirie,
- Le Noël d'Echilleuses aura lieu le samedi 16/12 à partir de 16h00,
- Retour sur la soirée Beaujolais qui a été un grand succès,
- La collecte des encombrants est prévue le 22 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire
Linda CLOUSEAU

En Mairie, le 14/12/2023
Le Maire
Alexandre LEOTARD